



*Date de dépôt : 13 mai 2024*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
chargée d'étudier la proposition de motion de Ana Roch, Jean-  
Marie Voumard, Daniel Sormanni, Gabriela Sonderegger, Skender  
Salihi, Sandro Pistis, Philippe Morel, Oriana Brücker, Pierre  
Eckert, Julien Nicolet-dit-Félix, Uzma Khamis Vannini, Angèle-  
Marie Habiyakare, Marjorie de Chastonay, Cédric Jeanneret : Un  
lieu de mémoire pour la postérité en l'honneur des enfants placés**

*Rapport de Yves Nidegger (page 3)*

## **Proposition de motion (2936-A)**

### **Un lieu de mémoire pour la postérité en l'honneur des enfants placés**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la tragédie humaine qu'ont connue en Suisse les enfants et adolescents placés jusque dans les années 1980 ;
- la reconnaissance par les autorités fédérales et cantonales des préjudices subis à travers tout le pays par des milliers de personnes qui continuent aujourd'hui de payer le prix d'injustices passées ;
- les compensations versées aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux sous forme de contribution de solidarité, souvent dérisoires au vu des torts endurés ;
- les possibilités pour le canton de combler les lacunes de la réparation avec des mesures spécifiques supplémentaires ;
- les dispositions de la LMCFA qui prévoient que la Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la faisabilité de réaliser un lieu de mémoire en l'honneur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ;
- à se concerter avec les associations de victimes du canton de Genève en vue d'ériger conjointement un tel lieu, qui puisse leur rendre un hommage solennel pour la postérité.

## Rapport de Yves Nidegger

La commission des droits de l'Homme a étudié cet objet sous la présidence de M. Cyril Mizrahi lors des séances des 18 et 25 janvier 2024. M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC), a assisté aux travaux sur cet objet et M<sup>me</sup> Lara Tomacelli a rédigé les procès-verbaux.

### Audition de M<sup>me</sup> Ana Roch, première signataire de la motion, le 18 janvier 2024

Selon M<sup>me</sup> Roch, l'exposé des motifs est suffisamment clair : les victimes reconnues comme telles par la Confédération méritent d'être également reconnues par le canton de Genève. Elle précise être ouverte quant à la forme que doit prendre cette reconnaissance (monument ou autre). D'autres cantons ont déjà franchi le pas, elle invite Genève à faire de même.

Un commissaire UDC confirme que la motion semble directement inspirée de travaux fédéraux en la matière, il interroge M<sup>me</sup> Roch sur les raisons qui ont poussé les motionnaires à exclure les victimes postérieures à 1980 alors que des travaux sont menés en ce moment même par le Grand Conseil à propos de pratiques actuelles du SPMi en matière de placement que certains jugent scandaleuses. A l'inverse, il considère également qu'on ne peut pas dire que tous les enfants et adolescents placés avant 1980 aient été victimes d'expériences traumatisantes. Il demande à M<sup>me</sup> Roch si elle a réfléchi à l'inscription qu'elle entendait voir figurer sur la stèle du monument proposé.

M<sup>me</sup> Roch indique s'être calquée sur ce qui a été fait au niveau fédéral. Elle se réjouit que tous les placements des années 1980 n'aient pas été un échec. Toutefois, elle souligne qu'un nombre important de personnes, placées à ce moment-là, ont subi d'énormes souffrances et maltraitances qui doivent être reconnues. Elle ajoute qu'elle n'a pas réfléchi à la phrase qui pourrait être inscrite sur la stèle.

Le commissaire UDC demande à M<sup>me</sup> Roch si elle pense qu'une indemnisation des victimes serait également de mise à Genève.

M<sup>me</sup> Roch répond par la négative.

Une commissaire LC demande si M<sup>me</sup> Roch peut fournir à la commission les exemples de ce qui a été inscrit sur les stèles des monuments dans d'autres cantons.

M<sup>me</sup> Roch répond par l'affirmative.

La commissaire LC pense que le moment n'est pas idéal pour faire ce monument. Il serait judicieux d'attendre la fin des travaux qui animent actuellement l'actualité du SPMi.

Une commissaire PLR demande si l'initiative de la motion vient de la première signataire ou si elle est mandatée par une association.

M<sup>me</sup> Roch répond que l'initiative vient d'elle.

La commissaire PLR demande si elle connaît les associations qu'elle mentionne dans sa motion.

M<sup>me</sup> Roch répond par la négative. Elle propose à la commission de lui transmettre le nom de l'association en question.

### **Discussion interne**

Un commissaire S pense qu'il serait plus judicieux d'attendre que M<sup>me</sup> Roch transmette le nom de l'association. Dès réception, la commission enverrait un courrier à l'association pour lui demander si elle souhaite un mémorial et si elle désire prendre position par écrit ou être auditionnée.

Une commissaire PLR se dit plutôt opposée à la motion. Elle ne pense pas que la mise en place d'un mémorial soit le moyen le plus approprié pour rendre compte d'injustices commises auprès d'enfants. Elle trouverait, par exemple, plus pertinent d'organiser une conférence afin de sensibiliser les gens.

Un commissaire UDC regrette que M<sup>me</sup> Roch n'ait pas réfléchi davantage à la portée de sa motion. Il rappelle qu'au niveau fédéral, la loi a pris de nombreuses années à être mise en place et que, finalement, peu de personnes se sont annoncées pour être indemnisées. Il note que les placements problématiques des années 1980 concernent surtout des placements dans des familles d'agriculteurs. Or, Genève n'est pas un canton agricole. Dès lors, il propose de rejeter la motion et de voter immédiatement.

Une commissaire LC pense que le rôle des cantons est souvent d'interpeller les plus hautes instances. Dans ce cas, le travail a déjà été fait au niveau fédéral. Elle ne comprend donc pas pourquoi Genève devrait agir a posteriori pour demander un travail qui a déjà été fait. Elle ajoute qu'elle aurait pu considérer différemment la problématique si la demande émanait directement d'une association. Elle estime que le travail d'un député est de porter la cause de la société civile et non l'inverse. Elle sent que M<sup>me</sup> Roch est touchée par la problématique, mais elle regrette que cette demande soit de son unique chef. Elle est donc défavorable à l'audition et à la motion.

Un député Vert n'est pas convaincu qu'il faille refuser la motion à ce stade. Il souhaite entendre d'abord l'association. Il trouve l'idée d'une conférence pertinente, mais préfère un lieu mémoriel qui durera dans le temps.

Le président estime important d'entendre l'association pour avoir plus d'éléments sur la thématique. Il rappelle qu'il est important d'apprendre du passé. Il souhaite aussi entendre le département sur la question. Il rappelle que la motion a été signée par plusieurs groupes politiques. Il trouverait donc dommage de stopper les travaux prématurément.

Un commissaire MCG relève que le sujet est sensible et sérieux, il mérite donc un traitement adéquat. Il rappelle que le parlement n'a pas vocation à prendre des cas d'exception pour en faire une règle générale. Il estime donc important de pouvoir entendre les personnes concernées.

Une commissaire PLR trouve dérangeant de solliciter une association qui n'a rien demandé. Elle est certaine que, si l'association venait à être questionnée, elle dirait qu'elle veut un mémorial. En revanche, si la commission décide finalement de ne pas aller dans le sens de la motion, l'association sera déçue. Elle estime maladroit de créer une attente auprès de personnes pour ensuite les décevoir. De plus, elle partage l'avis selon lequel il est important de tenir compte de l'aspect actuel de la problématique et des travaux menés au sujet du SPMi. Elle pense qu'une personne actuellement en conflit avec le SPMi pourrait mal percevoir l'établissement d'un mémorial en faveur de victimes du passé. Cela pourrait être perçu comme une façon de dire que les problèmes d'aujourd'hui sont résolus.

Un commissaire S regrette le manque de profondeur de la présentation. Si la majorité a déjà pris une décision, il ne pense pas que l'audition du département soit nécessaire. Toutefois, il tient à faire remarquer qu'il regrette l'évacuation aussi rapide d'une motion. Il indique qu'il soutiendra la motion.

Une commissaire LC rappelle que ce texte est clair et s'adresse aux placements effectués jusqu'en 1981. Elle relève que cette thématique a déjà été traitée par la loi fédérale. La motion arrive donc trop tard pour les années 1981 (puisque déjà traitées au niveau fédéral) et trop tôt pour les problématiques liées au SPMi. Elle s'opposera donc à cette motion.

Un commissaire Vert ne pense pas que la motion entre en conflit avec les problématiques actuelles puisqu'elle concerne les cas allant jusqu'en 1981. Il souligne l'importance d'auditionner les personnes concernées par un mémorial. Même si l'association n'est pas sollicitée, elle pourra toujours lire les rapports publics et découvrir que la commission a traité d'une problématique qui les concerne sans même les entendre.

Un commissaire UDC pense qu'entendre une association sur le sujet, s'il en existe une, serait pertinent. Il pense que la problématique relèverait plus d'un travail d'historien que de celui d'un politicien. Il serait pertinent d'entendre les personnes se plaignant aujourd'hui du SPMi pour savoir si elles considéreraient comme réparateur un mémorial aux victimes de placements douloureux ou injustifiés des années 1980.

Un député LJS rappelle qu'il est le président de la sous-commission de contrôle de gestion traitant la thématique du SPMi. Il entend toutes les positions relevées. Il pense que le devoir de mémoire est important. En 2024, il est question d'éventuels placements abusifs (en lien avec le SPMi), mais ici il est question d'histoire et de placements abusifs avérés. Il rappelle que l'histoire peut, malheureusement, se reproduire. Il juge donc important d'effectuer un travail de mémoire pour éviter cela. Il trouverait regrettable d'abandonner les travaux pouvant être effectués sur cette motion.

Le président pense qu'il faut laisser l'occasion aux personnes de s'exprimer. Il ne croit pas que cela risque de les décevoir.

## Votes

Le président met aux voix l'audition du Conseil d'Etat :

Oui : 4 (2 S, 1 Ve, 1 LJS)  
Non : 4 (1 UDC, 2 PLR, 1 LC)  
Abstentions : 1 (1 MCG)

***L'audition du Conseil d'Etat est refusée.***

Le président met aux voix l'audition d'une éventuelle association :

Oui : 5 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG)  
Non : 4 (1 LC, 2 PLR, 1 UDC)  
Abstentions : –

***L'audition d'une association est acceptée.***

Un commissaire UDC souhaite s'assurer que, si aucune association de victimes datant d'avant 1981 n'est trouvée, il n'y aura pas d'audition.

Le président le confirme.

## Suite de la discussion interne le 25 janvier 2024

Le président annonce que l'association dont parlait M<sup>me</sup> Roch dans sa motion est le Centre LAVI.

Une commissaire PLR fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une association spécialisée sur cette question.

Un commissaire UDC souligne que le Centre LAVI s'occupe en effet des victimes d'auteurs d'infractions pénales alors que les personnes visées par la motion sont les victimes de décisions de justice, par ailleurs civile.

Un commissaire Vert suppose que des personnes concernées ont dû faire appel au Centre LAVI. Avant de savoir s'il est favorable ou non à l'audition du Centre LAVI, il aimerait savoir ce qui a motivé M<sup>me</sup> Roch à donner cette adresse.

Le président propose d'écrire au Centre LAVI pour savoir s'ils souhaitent être entendus ou non.

M<sup>me</sup> Salama explique que M<sup>me</sup> Roch a indiqué le Centre LAVI car il apparaît sur le document fourni par la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) comme point de contact pour les personnes directement concernées par la loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux jusqu'en 1981.

Un commissaire UDC pense que le seul lien est qu'il s'agit du point de contact administratif pour donner suite à la loi fédérale qui prévoyait une indemnisation. De plus, la création du Centre LAVI est postérieure à 1981. Ainsi, il pense que ce centre est en dehors du cadre des personnes concernées par les monuments. Il pense que M<sup>me</sup> Roch a donné cette adresse faute d'en avoir trouvé une autre.

Un commissaire LJS estime que la motion a été présentée par son auteure de manière très légère. Il rappelle que le Grand Conseil a du retard sur l'ensemble de ses travaux et qu'il serait préférable que la commission s'intéresse à des travaux mieux présentés. Il n'a rien contre le fond de la motion, mais plutôt contre la forme du travail. Il est donc prêt à voter.

Une commissaire PLR ne voit pas l'intérêt d'envoyer cette motion au Conseil d'Etat. Le Centre LAVI n'a pas été créé pour représenter ces personnes. Elle se questionne donc sur la réelle volonté de ces personnes d'avoir un mémorial. Elle s'oppose donc à la motion.

Une commissaire LC propose de modifier l'ordre du jour et de voter la motion ce jour. Elle ne pense pas judicieux de créer un besoin là où il n'y en a pas.

**Votes**

Le président met aux voix l'audition du Centre LAVI :

Non : 5 (1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Oui : –

Abstentions : 4 (2 S, 1 Ve, 1 MCG)

***L'audition du Centre LAVI est refusée.***

Le président met aux voix la modification de l'ordre du jour, pour y ajouter un point 4 – M 2936 :

Oui : 5 (1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : 1 (1 Ve)

Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

***La modification de l'ordre du jour est acceptée.***

Le président met aux voix le renvoi de la M 2936 au Conseil d'Etat :

Oui : –

Non : 5 (1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 4 (2 S, 1 Ve, 1 MCG)

***Le renvoi de la M 2936 au Conseil d'Etat est refusé.***

En conclusion, le rapporteur vous invite à refuser cette proposition de motion.